



L'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick

Titre :	Remboursement des dépenses générales
Numéro :	NBART - 004
Date d'approbation :	le 19 Juillet 2010

Politique

L'Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB) rembourse les dépenses engagées à titre personnel dans l'exercice des fonctions officielles de l'ATRNB. L'ATRNB a l'intention d'indemniser justement les employés et les bénévoles de l'ATRNB quant aux dépenses personnelles encourues tout en s'assurant de limiter les dépenses financées par les fonds des membres. L'ATRNB ne rembourse pas les dépenses qui sont remboursées au bénévole ou à l'employé par d'autres sources.

Cette politique vise à couvrir tous les bénévoles et le personnel lorsqu'ils effectuent un travail autorisé de l'ATRNB. Cette politique comprend, mais non exclusivement, le président, le président élu, le président sortant, le conseil d'administration, les invités ainsi que les membres des comités, du conseil et des groupes de travail.

Toute demande de remboursement doit être présentée par écrit au moyen du formulaire de remboursement des dépenses de l'ATRNB qui doit être signé et daté par la personne qui demande le remboursement. Le formulaire de demande de remboursement des dépenses doit être soumis au plus tard 60 jours après la date à laquelle la dépense a été effectuée et accompagné de tous les reçus originaux (aucune copie). Les demandes de remboursement reçues 60 jours après le paiement ne seront peut-être pas traitées.

Véhicule :

L'ATRNB rembourse les frais d'utilisation d'un véhicule personnel au taux de 0,49 \$ le kilomètre. L'ATRNB ajustera le taux de remboursement du kilométrage ou la politique liée au remboursement du kilométrage au besoin. Les frais de péage et de stationnement sont également remboursables lorsque des reçus originaux sont fournis. Si le déplacement se fait par l'utilisation d'un véhicule personnel au lieu du transport aérien commercial, le montant le moins élevé entre le prix d'un billet d'avion de classe économique et le taux de kilométrage est remboursé. Aucun remboursement n'est offert pour les frais d'hébergement en cours de route. Les dommages causés aux véhicules personnels utilisés dans le cadre des affaires de l'ATRNB ne sont pas couverts étant donné qu'une portion du taux de remboursement du kilométrage est destinée à défrayer les frais d'assurance. Les amendes pour les infractions aux règlements de la circulation ne sont pas remboursables.

Avion :

Le remboursement s'applique au tarif de la classe économique. Il faut obtenir une préautorisation de l'ATRNB avant de réserver un vol. Les bénévoles et le personnel doivent tenter d'obtenir le tarif le plus bas possible en réservant à l'avance. L'ATRNB peut décider de rembourser ou non les vols réservés à la dernière minute si la date d'une réunion ou d'un événement est connue assez longtemps à l'avance pour obtenir un meilleur tarif standard. L'ATRNB paiera un vol annulé en cas d'annulation de la réunion. Les frais de modification de vol sont payés si l'horaire de la réunion est modifié. Des reçus détaillés sont exigés pour toute demande de remboursement des frais de déplacement par avion.

Hébergement :

Les frais d'hébergement (hôtel ou motel) peuvent être remboursés si une nuitée est considérée raisonnable et prudente. Une préautorisation de l'ATRNB est exigée avant de faire toute réservation. Un reçu détaillé doit accompagner toute demande de remboursement des frais d'hébergement.

Dépenses accessoires :

Les dépenses accessoires telles que le nettoyage à sec et les appels téléphoniques personnels, etc. sont remboursables à raison de 20 \$ par jour ou de 10 \$ par demi-journée. Aucun reçu n'est exigé.

Frais de repas :

Les frais de repas raisonnables sont remboursés par l'ATRNB en fonction des taux indiqués dans le tableau suivant. Ces taux comprennent les taxes et les pourboires :

Petit déjeuner	11 \$ taxes et pourboires inclus
Déjeuner	13 \$ taxes et pourboires inclus
Dîner	30 \$ taxes et pourboires inclus
Maximum par jour	54 \$ taxes et pourboires inclus

Dans la mesure du possible, L'ATRNB offrira des repas pendant les réunions afin d'aider à défrayer les coûts.